

Elue Responsable : Marie NAVARRO

Téléphone : 06.76.72.35.45

[Envoyer un mail](#)

Permanence : mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et sur rendez-vous

Service Administratif : Carole GALZIN

Téléphone : 04.67.70.64.11

[Envoyer un mail](#)

Horaires d'ouverture :

lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Rôle du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite collaboration avec les institutions publiques. Tous les usagers sont reçus, ce qui permet dans un premier temps d'évaluer leurs besoins pour faciliter et optimiser le service rendu, puis dans un second temps de répondre au mieux aux problèmes évoqués (instruction d'un dossier, orientations vers les différents services...)

L'aide sociale exige un traitement personnalisé et strictement confidentiel des dossiers.

En effet, quelle que soit la bonne volonté des acteurs sociaux, ils ne peuvent en aucun cas assumer à la place des personnes qu'ils assistent, les situations souvent délicates et très personnelles auxquelles ces personnes se trouvent confrontées.

Dans tous les cas, il s'agira donc d'un soutien dont les deux maîtres mots sont :

«AIDER et RESPECTER».

A cela, il faut ajouter que, dans l'action sociale, toutes les situations constituent des cas particuliers qui exigent de notre part un traitement personnalisé et que cette action s'inscrit toujours dans un cadre de stricte confidentialité et de maintien de la solidarité inter-génération.

Nous sommes à l'écoute pour un conseil pratique ou un réconfort, nous assurons le suivi de la personne ou des familles dans le temps en fonction des difficultés exprimées et non résolues et nous informons des droits de chacun.

Par le biais d'un dialogue social et un travail de proximité assidu, nous désirons améliorer l'intégration à la vie sociale et apporter une aide à l'insertion professionnelle.

Nous pouvons vous accorder des aides facultatives et ponctuelles qui sont financées par le centre communal d'action sociale après étude de dossier et acceptation par la commission :

- Participation à la cantine scolaire : les aides sont attribuées en fonction des barèmes établis par la commission du CCAS
- Distribution des colis alimentaire au Centre de Loisirs "René Couveinhes" le jeudi, tous les 15 jours.
- Participation à un coût d'aide technique aux handicapés
- Participation à l'aide à domicile
- Participation complémentaire aux enfants fréquentant le Centre de Loisirs "Les Flibustiers" les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Nous sommes à votre disposition pour la constitution de tout dossier d'aide légale émanant d'une décision du Département de solidarité (DSD) ou des services de l'Etat :

- C.M.U.
- Aide aux personnes handicapées
- Aide aux personnes âgées
- Demande d'allocation vieillesse et spéciale vieillesse
- Dossier téléalarme
- RMI (pour les célibataires)

Nous pouvons aussi vous aider à l'instruction de certains dossiers tels que :

- Retraite
- C.A.F.
- A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- CDAPH (Ex COTOREP)